

Communications officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **18 (1991)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



L'action humanitaire de la Suisse dans le monde

Etant donné les événements politiques survenus ces derniers temps à l'étranger ainsi que la situation parfois dramatique qui règne dans certaines parties du monde, la Suisse a décidé d'apporter également sa contribution afin de remédier à cette situation inquiétante.

Les souffrances dans le Golfe

Au début du mois de mars, le Conseil fédéral a voté un crédit

de protéger les prisonniers de guerre et de venir en aide à la population civile.

Nouvelles mesures d'aide en faveur de l'Europe de l'Est

Ayant constaté au début de cette année que le crédit de cadre de 250 millions de francs, prévu pour trois ans, en faveur de l'Europe centrale et de l'Est – notamment pour une aide financière et économique, la distribution de



La Croix-Rouge suisse recevra une contribution supplémentaire. (Photo: Ringier)

Mariage d'une Suissesse

Les Suissesses, qui aimeraient conserver après leur mariage avec un étranger leur *droit de cité suisse*, doivent faire une déclaration *avant leur mariage*, au moyen du formulaire que l'on peut obtenir auprès de toutes les représentations suisses. Si elles désirent que le nom qu'elles portaient avant de se marier soit placé avant le nom de famille de leur époux, elles doivent également, *avant la conclusion du mariage*, déposer auprès de la représentation suisse compétente une déclaration dans ce sens. Quant à la question de savoir si leur pays de résidence reconnaîtra cet ordre de présentation du nom, seules, les autorités du dit pays pourront donner des informations fiables à cet égard. Pour les doubles-nationales il existe encore actuellement, sur le plan suisse, une certaine insécurité juridique. Il leur est donc recommandé de déposer cette déclaration à titre préventif.

supplémentaire de 10 millions de francs pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Ce montant est destiné à soutenir l'action internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur des victimes de la guerre du Golfe. Cette aide a notamment pour but de permettre de soigner les blessés de guerre,

vivres, la formation et des mesures pour la protection de l'environnement – était déjà presque épuisé au bout de douze mois à peine, le Conseil fédéral a décidé de soumettre cet été encore au Parlement un deuxième train de mesures d'aide. Selon le conseiller fédéral René Felber, le nouveau crédit sera «beaucoup plus important» que le premier.

Aurez-vous 50 ans cette année?

Si oui, durant une année vous pouvez encore, après 50 ans révolus, souscrire à l'AVS/AI facultative. Si vous laissez passer ce délai, après ce sera irrévocablement trop tard. Il existe, toutefois, des exceptions pour des cas particuliers tels que naturalisation, divorce, séparation, veuvage ou maintien dans le système de l'assurance obligatoire. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, il convient de vous adresser à la représentation suisse compétente.

Rédaction des Communications officielles:
Service des Suisses de l'étranger,
Département fédéral des affaires étrangères.

Crédit pour l'aide au développement dans le cadre du 700^e

A l'occasion de son 700^e anniversaire, la Confédération a mis le 13 mars dernier, à disposition 700 millions de francs pour l'aide au développement. 400 millions seront utilisés pour le désendettement des pays les plus pauvres et 300 millions pour la protection de l'environnement dans les pays du tiers monde.

Octroi d'une aide à des organisations humanitaires

Le Conseil fédéral a en outre décidé, le 17 avril, de verser à diverses organisations internatio-

nales ainsi qu'à la Croix-Rouge suisse (CRS) un montant total de 12,3 millions de francs pour l'année 1991.

Sur ce montant, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) recevra 9 millions de francs, le Service de coordination des Nations Unies pour l'aide en cas de catastrophe (UNDRO) 180 000 francs, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) 600 000 francs et la CRS 2,25 millions de francs.

Le Conseil fédéral a en outre...

● accordé le 9 avril un crédit de dix millions de francs pour des opérations d'aide en faveur des Kurdes et des Schiites fuyant l'Irak;

● donné suite, le 17 avril, à une demande du secrétaire général des Nations Unies et a mis à la disposition de l'ONU deux avions Pilatus Turbo Porter, avec leur équipage, pour le soutien logistique de la mission d'observation de celle-ci en Irak et au Koweït.

Service des Suisses de l'étranger

Le droit de vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger

Le 22 mars, les Chambres fédérales ont définitivement adopté, lors du vote final, la loi introduisant le droit de vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger. Vous recevrez donc le matériel de vote directement de la commune dans laquelle vous aurez choisi de voter et vous pourrez renvoyer votre bulletin de vote directement aussi.

Contrairement à certains comptes rendus parus dans la presse, cette loi ne pourra pas entrer en vigueur à l'automne prochain, mais seulement en 1992; ceci pour des raisons d'ordre juridique et administratif (délai de référendum, élaboration de l'ordonnance d'exécution au niveau de la Confédération, révision de lois cantonales avec délais de référendum, préparation du rôle des électeurs, etc.).

Dans la Revue Suisse 4/90, nous vous avons présenté les principaux éléments de la révision de cette loi. Dans la prochaine Revue Suisse (3/91), nous vous donnerons des renseignements complémentaires d'ordre pratique pour vous permettre de participer aux élections et aux votations.

C'est pourquoi nous vous prions de ne pas encore assaillir de questions nos représentations à l'étranger. Vous serez informés suffisamment tôt.

Service des Suisses de l'étranger



Le Fonds de solidarité

Prévoir à l'étranger c'est assurer les risques

Le Fonds est «l'ancre de salut» que bien des Suisses de l'étranger ont saisie lorsqu'ils subissaient les conséquences d'un coup du sort. La crise du Golfe et les guerres civiles qui sévissent dans certains pays démontrent à quel point les Suisses qui vivent éloignés de leur patrie peuvent soudain se retrouver devant un avenir incertain.

«Fondamentalement, il n'est pas impossible de rebâtir une existence à son retour dans la patrie lorsque la conjoncture est favorable et lorsqu'on a un âge qui s'y prête. Qu'en est-il cependant lorsque les emplois sont rares? Qu'en est-il lorsque les chefs du personnel réagissent de façon négative aux candidatures émanant de personnes atteignant la cinquantaine?»

Les crises n'appartiennent pas au passé

La crise du Golfe, l'évolution des anciennes «démocraties populaires» d'Europe de l'Est en marche vers une véritable démocratie, les guerres civiles ainsi que les conflits sanglants des pays d'Afrique et d'Amérique latine, tous ces événements constituent autant d'avertissements captés au cours d'une seule année. Celui qui se voit contraint de regagner sa patrie dans de telles conditions se trouve fréquemment confronté à de sérieux problèmes existentiels.

Le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, actuellement nommé «Le Fonds» a été créé en 1958 pour assurer les risques que courent nos 430 000 concitoyens

répartis aux quatre coins du monde. Cette assurance de prévoyance offre des possibilités sur mesure, d'après un système qui a fait ses preuves. Le Fonds octroie des indemnités forfaitaires allant jusqu'à 100 000 francs au maximum par personne et par cas de perte des moyens d'existence due à la guerre, aux nationalisations, expropriations, troubles, expulsions, en résumé toutes les sortes de mesures coercitives de caractère politique.

Peu d'assurés

La crise du Golfe a brutalement prouvé que trop peu de Suisses de l'étranger sont conscients du fait que le bien-être peut se transformer en dénuement. Selon les données du Fonds, seuls deux Suisses de l'étranger établis au Koweït étaient assurés contre une perte de leurs moyens d'existence, alors que 97 concitoyens étaient enregistrés à fin 1989 auprès de la représentation suisse. La prévoyance n'était pas meilleure en Iraq: parmi les 71 Suisses de l'étranger enregistrés, un seul était membre du Fonds.

Les statistiques du Fonds ont révélé un taux d'assurance incroyablement insuffisant dans

toute la région du Golfe. Sur les 7716 Suisses de l'étranger immatriculés dans les 11 Etats, seuls 128 (1,65%) se sont souciés de leur avenir et ont agi en conséquence. Ce comportement face au risque paraît surprenant si l'on sait que parmi les 544 pertes de moyens d'existence couvertes par le Fonds au cours des trois dernières décennies, les quatre pays arabes suivants occupent la tête de la «liste de crise»: l'Algérie (166 cas depuis 1958), l'Egypte (82), le Maroc (56) et la Tunisie (32).

De tous les Suisses de l'étranger répartis de par le monde, seuls 10 000 sont actuellement coopérateurs du Fonds et ont pour ainsi dire en poche la garantie de ne pas devoir repartir à zéro si un coup du sort devait s'acharner sur eux. Toutefois deux tiers de ces membres du Fonds vivent dans des pays européens où le risque d'une perte

des moyens d'existence ne peut pas être estimé comme très élevé.

La prévoyance est une «meilleure affaire»

L'une des raisons pour lesquelles beaucoup de Suisses de l'étranger négligent cette prévoyance consiste dans le fait que la hausse des intérêts versés sur les épargnes pousse bien de nos compatriotes de la «cinquième Suisse» à préférer d'autres placements. Ils oublient toutefois qu'une épargne plus rentable n'est liée à aucune couverture des risques. L'assurance risque auprès du Fonds qui est moins rentable s'est parfois révélée comme «une meilleure affaire» par la suite. S'appuyant sur les expériences de l'année dernière, le Président du Fonds, Monsieur Halbheer, rappelle le but du Fonds qui n'a rien perdu de son actualité: «Grâce aux indemnités forfaitaires accordées par le Fonds, celui qui revient au pays dispose au moins d'une aide matérielle qui lui permet de surmonter la première période de difficultés jusqu'à ce qu'il ait réussi à jeter les fondements d'une nouvelle existence.» Le Président ajoute: «L'affiliation au Fonds est indissociable de la témérité et du goût du risque, dont font preuve les Suisses de l'étranger.»

Annnonce aux coopérateurs du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

L'Assemblée générale annuelle aura lieu le 26 juillet 1991 à Lucerne, dans le cadre du Congrès des Suisses de l'étranger. A l'ordre du jour figurent les affaires statutaires, telles que le rapport de gestion, les comptes annuels 1990 ainsi que les élections.

L'école suisse à l'étranger

Une institution méconnue

L'Office fédéral de la culture reçoit régulièrement des demandes au sujet de la formation des Suissesses et Suisses de l'étranger. A ces occasions-là, nous nous rendons chaque fois de nouveau compte que, dans l'opinion publique helvétique, on sait bien peu de choses sur les établissements suisses d'instruction à l'étranger.

Beaucoup de gens sont par exemple étonnés qu'il n'existe pas d'écoles suisses aux Etats-Unis, au Canada ou en Grande-Bretagne et qu'il n'y ait, en tout et pour tout, que 16 institutions de ce genre dans le monde entier. Les causes de cette ignorance doivent être recherchées par exemple dans les faits suivants:

- Les écoles suisses à l'étranger ne sont pas des établissements publics, mais des écoles privées

gérées par des associations, auxquelles il faut payer les frais de scolarité.

- Ces écoles répondaient à un besoin des communautés suisses locales.

Répartition géographique

Des 16 écoles qui existent aujourd'hui, 6 se trouvent en Europe, 7 en Amérique du Sud, 2 en Asie et 1 en Afrique.

Dans ces 16 écoles, quelque 220

Renvoyez ce coupon dûment rempli au Fonds:

Bref portrait du Fonds (Cette documentation vous permet de demander des informations détaillées sur les différentes prestations du Fonds).

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Langue désirée:

allemand français italien anglais

Immatriculé auprès de la représentation suisse à: _____

A renvoyer à l'adresse suivante:

Le Fonds, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne



enseignants suisses, en collaboration avec un grand nombre de collègues autochtones, donnent des cours à quelque 4700 enfants, dont 1700 environ sont de nationalité suisse (y compris les doubles nationaux).

La Confédération

Le rôle de la Confédération à l'égard de ces écoles se limite à celui d'un donneur de subventions. Les contributions financières de la Confédération couvrent environ 50 pour cent des dépenses. Pour bénéficier de ces prestations, les écoles doivent cependant remplir une série de conditions:

- un certain pourcentage des élèves; la majorité des maîtres titulaires, y compris la direction de l'école, doivent posséder la nationalité suisse;
 - l'enseignement donné doit permettre aux élèves de passer aux programmes scolaires du pays hôte aussi bien qu'à ceux de la Suisse;
 - chaque école doit être patronnée par un canton suisse.
- Cette dernière disposition est particulièrement importante, car la Confédération n'a, comme on le sait, que très peu de compétences dans le domaine scolaire.

Révision de la loi fédérale

Les prestations sont en outre basées sur une loi fédérale (réd.: loi fédérale concernant l'encouragement à la formation de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger) qui a subi il y a peu une révision totale et qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1988 dans sa version actuelle. Celle-ci était devenue nécessaire, car l'ancienne loi ne pouvait plus répondre aux exigences accrues des écoles suisses à l'étranger. En effet, cette révision a introduit une innovation importante: la possibilité non seulement de soutenir les écoles suisses proprement dites, mais encore d'accorder une aide à la formation des jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger. Cette modification a été motivée par le fait qu'il y a, dans le monde entier, environ 1800 enfants



Ecole suisse, Colegio Pestalozzi, à Lima. (Photo: SSE)

suisses qui fréquentent des écoles étrangères germanophones, francophones ou anglophones. Leur nombre est donc supérieur à celui des enfants qui vont dans les écoles suisses à l'étranger. Jusqu'ici, la Confédération ne pouvait rien faire pour tous ces jeunes.

Possibilités d'encouragement

Grâce au nouveau système, la Confédération est désormais en mesure d'encourager la formation de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger également là où aucune école suisse n'a pu ou ne peut être fondée. Ce soutien peut être accordé au moyen de différentes mesures, par exemple:

- par des contributions aux frais d'engagement d'enseignants suisses dans une autre école à l'étranger;
- par des contributions versées pour des enseignants suisses qui enseignent un certain nombre d'enfants suisses dans des endroits dépourvus d'école;
- par des contributions pour des cours de langue ou l'acquisition de matériel didactique.

Ces prestations sont cependant subordonnées à certaines conditions. Ainsi l'initiative doit venir d'un groupe de Suisses de l'étranger, et ces derniers doivent fournir pour leur part au moins 50 pour cent des prestations financières. L'aide apportée doit en outre profiter à un assez grand nombre d'enfants suisses et con-

tribuer à leur faciliter le passage au système de formation suisse. Au cours des trois dernières années, la Confédération a versé à ce titre des contributions

● pour les enseignants suisses, entre autres aux écoles allemandes à l'étranger de Hong-Kong, Tokyo, New York;

● pour un enseignement complémentaire par un enseignant suisse à Montréal et un autre à Quito;

● pour des cours de langues à Jérusalem et Tel-Aviv.

Ces nouvelles possibilités d'encouragement ont ainsi permis une diffusion un peu plus large de la présence suisse dans le domaine de la formation hors de nos frontières. S'il en est ainsi, nous le devons à l'initiative et aux prestations financières propres des communautés de Suisses de l'étranger intéressées.

(Exposé de Hans Rudolf Dörig, directeur suppléant de l'Office fédéral de la culture, conférence tenue au Congrès des Suisses de l'étranger, Fribourg, 16-18 août 1990; abrégé).

La Confédération Suisse et son Parlement...

...tel est le titre d'un diaporama sur cassette vidéo ainsi que de sa petite brochure destinés à vous donner un aperçu sur nos institutions politiques.

Si vous désirez en savoir plus sur le système politique suisse, envoyez votre commande au:

Service des Suisses de l'étranger
Bundesgasse 18, CH-3003 Berne

Bulletin de commande

Nombre de cassettes:

- ___ cassette(s) VHS/Pal en anglais à Fr. 25.-
- ___ cassette(s) VHS/Pal en français à Fr. 25.-
- ___ cassette(s) VHS/Pal en allemand à Fr. 25.-
- ___ cassette(s) VHS/Pal en italien à Fr. 25.-
- ___ cassette(s) VHS/NTSC en anglais à Fr. 25.-
- ___ cassette(s) VHS/NTSC en français à Fr. 25.-
- ___ cassette(s) VHS/Secam en anglais à Fr. 25.-
- ___ cassette(s) VHS/Secam en français à Fr. 25.-

Nombre de brochures:

- ___ en allemand, ___ en français, ___ en italien,
- ___ en anglais à Fr. 5.-

Nom, Prénom _____

Adresse _____

Pays _____

Les frais de port ne sont pas inclus dans le prix de la cassette et de la brochure.